

BORDEREAU INPI - DÉPÔT D'ACTES DE SOCIÉTÉS

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2002/024515**
n° de gestion : **1989B01200**
n° SIREN : **350 103 875 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 19/11/2002 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

INSTITUT DE FORMATION AUX ACTIVITES ET PROFESSIONS SPORTIVES société anonyme

36 route de st Romain 69450 st Cyr au Mont d or -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
procès-verbal du conseil d'administration (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :
Modification relative aux dirigeants d'1 SARL ou Sté de capitaux.
modification adresse personnelle dirigeant

PhL/DP

INSTITUT DE FORMATION AUX ACTIVITES ET PROFESSIONS SPORTIVES - I.F.A.P.S.

Société Anonyme au capital de 320 142 €

Siège Social : 36 route de Saint Romain 69450 SAINT CYR AU MONT D'OR
350 103 875 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 OCTOBRE 2002

POUR EXTRAIT CONFORME

L'an deux mille deux, le trente octobre, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de ce jour,

Les administrateurs de la société **INSTITUT DE FORMATION AUX ACTIVITES ET PROFESSIONS SPORTIVES - I.F.A.P.S.** se sont réunis en Conseil, 36 route de Saint Romain 69450 SAINT CYR AU MONT D'OR, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Gilbert ERBA, Président du Conseil d'Administration,
Monsieur Roger DALPHINET,
Madame Josette PAUTOT,
Monsieur Claude PERRET.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Gilbert ERBA préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Claude PERRET remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission et nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration en remplacement; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Maintien du contrat de travail
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

.../...

DEMISSION ET NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN REMPLACEMENT

Le Président présente donc au Conseil comme évoqué précédemment sa démission de son mandat de Président du Conseil d'Administration.

En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir procéder à son remplacement.

GP

Ga

Le Conseil prend acte de cette démission et remercie son Président pour les services rendus à la Société.

La candidature de Monsieur Claude PERRET aux fonctions de Président du Conseil d'Administration est soumise au vote des administrateurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, Monsieur Claude PERRET Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Gilbert ERBA, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2004.

Monsieur Claude PERRET déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

Monsieur Claude PERRET exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions de la loi du 24 juillet 1966, donc en cumul des fonctions de Président et de Directeur Général la société n'ayant pas adopté les nouvelles dispositions de la Loi NRE.

A ce titre conformément à la loi et aux statuts sociaux, et sous réserve des pouvoirs que laque la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, il aura vis à vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans le cadre de l'objet social.

Conformément à l'article L.225-35 du Code de commerce, les cautions, avals ou garanties au nom de la société ne seront valablement donnés que par une délégation spéciale du Conseil.

Monsieur Claude PERRET préside alors la réunion.

MAINTIEN DU CONTRAT DE TRAVAIL DU PRESIDENT

Dans le cadre de la présente nomination, le Conseil prend acte et entérine en tant que de besoin le maintien, dans les conditions légales, et sans modifications notamment financières, du contrat de travail de Monsieur Claude PERRET.

.../...

POUVOIRS

Le Conseil donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

Le Président

Bin pour Demoin
G. Mille

POUR COPIE CONFORME
Bon pour acceptation de
Fam. Adm
J. Mille